

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf du mois d'avril à quatorze heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt-trois du mois d'avril 2026, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Monsieur Julien DI BENEDETTO

**Année 2026
Séance du 29 avril 2026**

N° 18

**Objet : Création du Comité
Social Territorial et choix du
mode de scrutin électronique**

Est nommé secrétaire de séance : Sébastien LAMBLIN

Étaient présents :

ACCIAÏ Bruno, BAILLE Denis, BARDIN Chantal, BATAIL Frédéric, BELMONTE Sylvie, BERNARDINI Patrick, BERTORELLO Gilles, BERTRAND Philippe, BLASZCZYK Michel, BOGHOSSIAN Alex, BONDIL Marc, BOUYALA François, BOYER Christian, CARTIAUX Jacques (jusqu'au rapport n° 35), COCHET Brigitte, COSSERAT Sandrine (excepté au rapport n°16), COURONNEL Emmanuel, COUVE Henri, DAYAN Jacques, DECROIX Hugo (exceptés aux rapports 26 et 27, absent à partir du rapport n°56), DELCROIX Xavier, DESJARDINS Lila, DI BENEDETTO Julien, DOMPNIER Valérie, ESCLAPEZ Nathalie, ESMIOL Gérard, ESMIOL Sildric, EYMARD Max (excepté au rapport n° 29), FIAERT Claude, FONTAINE Sonia, FOURNIER Isabelle, GARCIN Sylvie (jusqu'au rapport n° 33), GASSEND-NOIR Anne, GIACOMINO Romaric, GONCALVES Gilles, GRAC Christophe, GRANIER Gérald, GRAVIERE Remy, HOUNKPE Akouavi, ISOARD Christian, ISOARDI Delphine, LAMBLIN Sébastien, LAURENT Cathie, LEHOUX Philippe, LOMBARD Bruno, MAHLER Marie, MARGAILLAN André, MENC Ghislaine (jusqu'au rapport n°56), MERCADIER Joël, MOLINARI Frédéric, PAU Serge (excepté aux rapports 25 et 26), PAUL Delphine, PELESTOR Michel (jusqu'au rapport n° 36), PIGANEAU Dominique, PILLON Sylvie (à partir du rapport n°2), PUECH Frédéric, RABELLINO Chrystel, RICHAUD Alban, RICHIER Jacques, ROVERE Pascal, SANCHEZ Alexandra, SEVENIER Jean, THEZAN Gilles, TOUSSAINT Carole, TROUDE Joëlle, TSALAMLAL Nadia, VILLARD René, VIVOS Patrick, ZANARTU-HAYER Dany

Étaient suppléés :

MAGAUD Marie-José est suppléé par MAYENC Christelle
MATHIEU Pierre est suppléé par JULIEN Eric
CARTIAUX Jacques est suppléé par BOULIOU Claude (à partir du rapport n°36)

Étaient représentés :

AUDIIFRED Alexis a donné pouvoir à DI BENEDETTO Julien
BOUSSARIE Arnaud a donné pouvoir à PAUL Delphine
FLORES Sylvain a donné pouvoir à COSSERAT Sandrine
GARCIN Sylvie a donné pouvoir à DOMPNIER Valérie (à partir du rapport n° 34)
MENC Ghislaine a donné pouvoir à BONDIL Marc (à partir du rapport n° 57)
PAIRE Marie-Claude a donné pouvoir à TSALAMLAL Nadia
RINALDI Marie-Pierre a donné pouvoir à LAURENT Cathie
SARRACANIE Patricia a donné pouvoir à TROUDE Joëlle
SERENO Myriam a donné pouvoir à RICHAUD Alban

Étaient excusés :

BOURJAC Bruno, REBOUL Childéric.

Le quorum est atteint.

Monsieur COUVÉ Henri, rapporteur, expose ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 251-5 et suivants ainsi que ses articles R. 252-30 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique au 10 décembre 2026 (du 3 au 10 décembre 2026 par vote électronique),

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 7 avril 2022 ayant fixé à cinq, le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants et ayant décidé de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

Vu l'avis favorable des représentants du personnel de recourir, au vote électronique comme mode exclusif de scrutin et de se joindre au marché de référencement auprès du Centre de Gestion 04 proposant l'accompagnement des collectivités en matière de vote électronique,

Considérant qu'un Comité Social Territorial (CST) doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Considérant la réinstallation le 9 avril 2026 du conseil communautaire et de l'exécutif de la collectivité,

Considérant que l'effectif des électeurs de la collectivité invités à prendre part aux élections des représentants du personnel du comité social territorial, constaté au 1er janvier 2026, est de 337 agents (163 femmes et 174 hommes),

Considérant que le vote électronique permet d'assurer la sécurité juridique et technique du scrutin, de simplifier l'organisation des élections compte-tenu de la dispersion géographique des agents, de limiter les coûts et d'améliorer l'impact environnemental,

Considérant qu'il est possible de bénéficier de la solution technique de vote électronique retenue par le centre de gestion des Alpes-de-Haute-Provence,

Considérant l'intérêt et la simplicité pour les agents de bénéficier d'un même outil pour le scrutin du CST local et le scrutin des instances du centre de gestion lors de ces élections professionnelles,

Il est proposé au conseil communautaire :

- De conserver un Comité Social Territorial (CST) local,
- De conserver la composition actuelle du CST et de fixer donc le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à cinq et un nombre égal de représentants suppléants du personnel ainsi que le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à cinq et un nombre égal de représentants suppléants.
- D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement public,
- D'adopter le mode de scrutin électronique en coopération avec le centre de gestion et de contractualiser avec son prestataire SLIB, experte dans l'organisation des élections professionnelles et des solutions de vote multicanal, pour la gestion et la maintenance du système de vote électronique à la société SLIB,

- De préciser que le calendrier commun avec le Centre de Gestion 04 sera fourni ultérieurement en fixant les jours et heures d'ouverture et de clôture du scrutin, la cellule d'assistance technique et le centre d'appel, la composition du bureau de vote électronique, les modalités d'accès au vote pour les électeurs, la répartition des clés de chiffrement, etc.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
Après en avoir délibéré et procédé au vote
Approuve les propositions présentées
A l'unanimité
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Président,



Julien DI BENEDETTO

PUBLIE LE : 11 MAI 2026



Le secrétaire de séance,



Sébastien LAMBLIN

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa transmission au contrôle de légalité. Le tribunal administratif de Marseille peut être saisi par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, ou par voie postale.

REÇU EN PREFECTURE

le 07/05/2026

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 07/05/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20260429-18_29042026